



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUIN 2026

N°**31**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 46
Représentés : 7
Absents : 0

Ayant voté pour : 53
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

OBJET : FORMATION DES ÉLUS

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants,

Considérant que les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et dans le cadre des crédits ouverts à ce titre,

Considérant la volonté de la Municipalité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat,

Considérant la volonté de la collectivité de répondre de manière optimale aux problématiques qui se posent dans le cadre de la gestion de la Ville,

Sur l'avis de la Commission Unique,
Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : Décide que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, dans la limite de vingt-quatre jours.

Article 2 : Retient, pour dispenser ces formations, des organismes agréés par la Ministère de l'Intérieur.

Article 3 : Arrête les grandes orientations du plan de formation des élus selon le document joint en annexe à la présente délibération.

Article 4 : Prend en charge les frais d'enseignement, de déplacement, et de séjour des élus.

Article 5 : Précise que l'enveloppe budgétaire annuelle relative à la formation des élus municipaux ne peut être inférieure à 2 % du montant total des indemnités versées aux élus et qu'elle ne peut excéder 20 % de cette même enveloppe.

Article 6 : Dit que les dépenses en résultant seront inscrites au budget et qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte financier unique et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Article 7 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 23 juin 2026 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 22 juin 2026

Identifiant de l'acte :

092-219200250-20260618-23095-DE-1-1



Le Maire,

Signé électroniquement.
GIACOMONI Joakim

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.